

2022

Maitre de l'ouvrage :

Commune de VAL D'ORONAYE

Le village - Meyronnes
04530 Val d'oronaye

Gite GTA



Date limite de réception des offres : le 28 janvier 2022 à 12h

Travaux intérieurs du gite GTA

**Lieu « Larche »
04530 Val d'Oronaye**

DCE / Dossier de Consultation des Entreprises

RC / règlement de la consultation

Architecte / Maitre d'œuvre :

Guillaume DOMINICI

Architecte DPLG

16 chemin de la palun – 04310 Peyruis

Port : 06.20.56.23.97

@ : g.dominici@laposte.net



RC – règlement de la consultation

L'entrepreneur est tenu de prendre connaissance du CCTP de tous les lots et des généralités communes à tous corps d'état, applicables à tous les lots.

I) IDENTIFICATION DE L'ACHETEUR

1. Pouvoir adjudicateur : Organisme public
2. Nom et adresse de l'acheteur :
Commune de Val d'Oronaye
Correspondant : M. Jean Ferron – Maire
Le village - Meyronnes
04530 VAL D'ORONAYE

Le pouvoir adjudicateur est représenté par Monsieur le maire.

RC 1 OBJET DE LA CONSULTATION – DISPOSITIONS GENERALES**1.1. Objet du marché**

Le présent marché concerne les travaux intérieurs **du gîte GTA à Larche (04530)**

Lieu d'exécution : Larche, 04530 Val d'Oronaye.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans les cahiers des clauses techniques particulières.

1.2. Décomposition en lots et tranches

Le marché est composé de quatre (4) lots, chaque lot représente un marché unique.

Le candidat peut présenter une offre pour un ou plusieurs lots ou pour l'ensemble des lots.

LISTE DES LOTS

| | |
|----|--|
| 01 | Dépose – Serrurerie - Maçonnerie – Carrelage |
| 02 | Menuiseries intérieures |
| 03 | Cloisons – Plafonds - Peinture |
| 04 | Electricité – Plomberie - sanitaires |

Pour les lots, il est demandé de chiffrer obligatoirement des prestations supplémentaires éventuelles.

Le marché comporte :

- Une tranche ferme : solution de base

1.3. Type et forme du marché

Il s'agit de marchés à procédure adaptée, de travaux de bâtiment, à prix globaux et forfaitaires.

1.4. Forme des prix

Les prix sont forfaitaires et fermes pour toute la durée du marché.

1.5. Formes juridiques

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités. Un même prestataire ne pourra pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

En cas de groupement, la forme souhaitée par le pouvoir adjudicateur du marché est un groupement conjoint avec mandataire solidaire. Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il sera contraint d'assurer sa transformation pour se conformer au souhait du pouvoir adjudicateur (Cf. Article 45 du décret 2016-360).

L'offre, qu'elle soit présentée par un seul prestataire ou plusieurs, devra indiquer tous les sous-traitants ou cotraitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également identifier le sous-traitant au moyen du formulaire DC2-DC4 ou de la déclaration de sous-traitance jointe à l'acte d'engagement lorsque le montant est égal ou supérieur à 600,00 € TTC.

1.6. Variantes

Les variantes sont autorisées pour chacun des lots. Les exigences minimales à respecter sont : la durée du marché, les dispositions administratives et financières.

Le candidat peut, s'il le juge opportun et en le justifiant dans son mémoire technique, présenter une offre comportant des variantes techniques qui devront s'inscrire dans le respect des objectifs de qualité et de performance énoncés dans les CCTP et pièces écrites. Dans ce cas, il devra remplir un acte d'engagement et une décomposition du prix global et forfaitaire pour chaque proposition de variantes.

1.7. Complément à apporter au cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

Aucun complément ne doit être apporté au CCTP.

1.8. Délai d'exécution

Le délai global d'exécution des travaux est défini comme suit :

Les travaux seront exécutés en deux tranches, respectant l'activité saisonnière de l'établissement. Une première exécution au deuxième trimestre 2022 et une deuxième à partir du mois de septembre 2022 jusqu'à fin janvier 2023.

Il est établi un seul ordre de service pour la période de préparation et la période de travaux. Par dérogation à l'article du CCAG travaux, la période de préparation est de 1 mois.

1.9. Mode de financement et de règlement du marché

Modalités de financement : Les travaux sont financés par les ressources propres du budget de la commune ainsi que par des subventions des partenaires financiers que sont l'Europe, l'Etat, le conseil régional et le conseil départemental des Alpes de haute Provence.

Modalités de paiement : Les sommes dues au titulaire seront payées dans un délai global de 30 jours, à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Le défaut de paiement dans le délai prévu donne droit au versement d'intérêts moratoires au titulaire et au sous-traitant. Le taux applicable est égal au taux d'intérêt de la principale facilité de refinancement appliquée par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement principal la plus récente effectuée avant le premier jour de calendrier du semestre de l'année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de deux points.

Modalités de règlement des prix : Les travaux, objet du présent marché, sont rémunérés par application des prix forfaitaires figurant dans la DPGF dans les conditions fixées par les pièces du marché selon les règles de comptabilité publique.

Avance : Une avance est versée au titulaire dans les conditions prévues à l'article approprié, sauf indication contraire portée dans l'acte d'engagement.

Acomptes : Les prestations qui ont donné lieu à un commencement d'exécution du marché ouvrent droit à des acomptes correspondant à la valeur des prestations auxquels ils se rapportent. Les paiements s'effectueront mensuellement.

Cautionnement ou garanties exigées : Il est exigé une retenue de garantie d'un montant de 5 % du montant initial du marché augmenté, le cas échéant, du montant des avenants.

La retenue de garantie peut être remplacée au gré du titulaire par une garantie à première demande ou, si le pouvoir adjudicateur ne s'y oppose pas, par une caution personnelle et solidaire.

RC 2 CONSULTATION

2.1. Mise à disposition du dossier de consultation

Le dossier de consultation sera accessible gratuitement aux candidats par téléchargement sur une plateforme informatique sur le site de la commune – Voir Annonce d'appel d'offre.

2.2. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.3. Contenu du dossier de consultation

- Le présent règlement de consultation et ses annexes;
- L'Acte d'Engagement et ses annexes, fiche de renseignements du cotraitant;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières composé d'une partie généralités, commune à tous les lots, et d'un CCTP spécifique pour chacun des lots et ses annexes ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire pour chaque lot ;
- Les plans :

PLANS ARCHITECTE :

- 1 Plan de situation
- 2 Plan de masse EDL
- 3 Plans de niveaux EDL
- 4 Plan de masse proche EDL
- 5 Coupes EDL
- 6 Page de garde PROJET
- 7 Façades - PROJET
- 8 Coupes - PROJET
- 9 Coupe AA - PROJET
- 10 Plan RDC - PROJET
- 11 Plan R+1 - PROJET
- 12 Plan Combles - PROJET
- 13 Plan RDC – PROJET ELEC
- 14 Plan R+1 – PROJET ELEC
- 15 Plan Combles – PROJET ELEC
- 16 Plan Sanitaire PMR - PROJET

PIECES ECRITES :

DESCRIPTIF DE TRAVAUX et DPGF des lots 01 à 04

2.4. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

RC 3 PRESENTATION DES OFFRES

Les offres des concurrents seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EUROS. Si les documents fournis par le candidat ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet constitué en deux parties comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui.

3.1. Première partie : contenu de la candidature

- Le candidat produira les justifications relatives à ses qualités et capacités ci-après ainsi que la déclaration du candidat, en annexe au présent règlement complétée et signée.

3.1.1. Situation juridique - renseignements à fournir :

- Une lettre de candidature, établie sur un formulaire DC1, complétée et signée, comportant les déclarations sur l'honneur de la rubrique F1 a) à g) engageant le candidat et F2 attestant de ses capacités à exécuter le marché.
Ce formulaire est disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. La dernière version, du 26/10/2016, doit être utilisée.

3.1.2. Capacité économique et financière – renseignements à fournir:

- Une déclaration du candidat, établie sur un formulaire DC2, complétée et signée, comportant les mentions précises de la situation financière aux rubriques D1 et D2.
Ce formulaire est disponible sur le site <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires>. La dernière version doit être utilisée (26/10/2016).

3.1.3. Référence professionnelle et capacité technique – renseignements à fournir

- Références du candidat attestant de sa compétence à réaliser les travaux : présentation d'une liste de principaux travaux de même type exécutés au cours des cinq dernières années, indiquant la date, la nature des travaux, le destinataire public ou privé, le montant.

3.1.4. Dispositions communes aux capacités économiques, financières, professionnelles et techniques

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques pour présenter sa candidature, chacun des opérateurs devra produire les mêmes documents qui sont exigés du candidat pour justifier de ses capacités professionnelles, techniques et financières et production d'un engagement écrit de chacun de ces opérateurs justifiant que le candidat dispose de leurs capacités pour l'exécution de ce projet.

3.2. Deuxième partie : Offre

Le candidat produira un dossier comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui (le candidat est réputé accepter le CCAP et le CCTP comme tels et sans réserve) :

- L'acte d'engagement rempli, daté et signé par le candidat, revêtu du cachet de l'entreprise,
- La décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) remplie, datée et signée par le candidat, revêtu du cachet de l'entreprise, pour chaque lot candidaté,
- Un mémoire technique détaillé, daté et signé par le candidat, revêtu du cachet de l'entreprise, permettant d'apprécier la valeur de l'offre indiquant :
 - Les moyens humains et matériels utilisés pour cette opération,
 - Les dispositions relatives à la sécurité et à l'hygiène du chantier,
 - La provenance et les caractéristiques des matériaux,
 - La prise en compte du contexte de l'opération et les mesures prises pour le bon déroulement général du chantier dans ce contexte :
 - Chantier sur site occupé pour partie,
 - Approche environnementale de l'opération, en général,
- A l'appui de chaque variante présentée, la proposition devra être accompagnée d'un

argumentaire technique, ainsi que des informations relatives à la qualité environnementale et sanitaire des produits.

RC 4 **CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES**

4.1. Remise des plis sur support dématérialisé sur le profil d'acheteur par voie numérique.

Le pli doit être déposé sur la plateforme avant la date et l'heure limite **le 28 janvier 2022 à 12h** à :

**Commune de Val d'Oronaye
Correspondant : M. Jean Ferron – Maire
Le village - Meyronnes
04530 VAL D'ORONAYE**

Le pli devra contenir les éléments relatifs à la candidature, listés à l'article 3.1 du présent RC et à l'offre, listés à l'article 3.2 du présent RC.

Les offres devront parvenir à destination avant la date indiquée sur la première page du présent RC.

RC 5 EXAMEN DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Examen des candidatures

L'examen des candidatures sera effectué sur les pièces justifiant des capacités financières et sociales du candidat retenu, en application des articles 48 à 49 du décret 2016-360.

Une candidature pourra être jugée irrecevable si malgré la demande expresse du pouvoir adjudicateur, celle-ci n'est pas accompagnée des pièces dont le détail est mentionné à l'article 4 du présent Règlement de la Consultation ou ne présente pas des garanties techniques et financières suffisantes.

5.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du décret 2016-360 en vigueur. L'analyse portera sur l'intégralité du marché, tranche ferme (solution de base), prestations supplémentaires éventuelles obligatoires et tranche conditionnelle. L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- valeur technique de l'offre appréciée au regard de la qualité du mémoire technique : 60 %
- prix des prestations : 40 %.

La valeur technique sera jugée sur la base des informations indiquées dans le mémoire technique et détaillées à l'article 3.2 du présent document.

La note globale N du candidat est égale à la somme des notes pondérées obtenues pour chaque critère :

Les offres seront classées. L'offre du candidat ayant la note globale N la plus élevée sera considérée comme l'offre économiquement la plus avantageuse.

Un droit de préférence est attribué, à égalité de prix ou équivalence d'offres, à l'offre présentée par une société coopérative ouvrière de production, par un groupement de producteurs agricoles, par un artisan, une société coopérative d'artisans ou par des entreprises adaptées.

RC 6 NEGOCIATION

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager une négociation avec les candidats les mieux placés dans la mesure où le prix et/ou la valeur technique de l'offre ne satisfont pas complètement le pouvoir adjudicateur.

Un courrier électronique, ou un fax, sera alors adressé à chacun des candidats retenus pour la négociation, qui sera invité à présenter une offre modifiée dans un délai assez court qui sera alors indiqué.

Le cas échéant, les candidats retenus pour la négociation pourront être invités à un entretien de négociation.

Il est expressément précisé que tout candidat qui ne souhaite pas prendre part à la négociation demeure engagé par son offre initiale.

À l'issue de cette phase de négociation, le pouvoir adjudicateur procédera à un nouveau classement des offres si le résultat des négociations avec les candidats le justifie.

RC 7 RENSEIGNEMENTS DIVERS

7.1 RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir des renseignements complémentaires, d'ordre technique ou administratif, qui seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande :

- Pour les renseignements d'ordre administratif à :
Commune de Val d'Oronaye
Correspondant : M. Jean Ferron – Maire

**Le village - Meyronnes
04530 VAL D'ORONAYE**

- Pour les renseignements d'ordre technique à :
Guillaume DOMINICI – Architecte DPLG
Courriel : g.dominici@laposte.fr

Une réponse sera alors transmise 5 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres par l'intermédiaire de la plateforme de dématérialisation à l'adresse e-mail qu'il vous est demandé de fournir lors du téléchargement du dossier.

La responsabilité de la commune ne saurait être recherchée si le candidat ne s'est pas identifié ou s'il a fourni une adresse erronée ou incomplète ou s'il n'a pas consulté régulièrement les messages reçus à son adresse.

7.2 DOCUMENTS A PRODUIRE DANS TOUS LES CAS AU STADE DE L'ATTRIBUTION DU MARCHÉ :

Une fois désigné par le pouvoir adjudicateur, le candidat devra impérativement produire :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L. 243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (*articles D 8222-5-1° du code du travail et D. 243-15 du code de sécurité sociale*).
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites.
- Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels.

Dans le cas où l'immatriculation de l'entreprise au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM) est obligatoire, ou lorsqu'il s'agit d'une profession réglementée, l'un des documents suivants (*article D 8222-5-2° du code du travail*) :

- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce et datant de moins de 3 mois.
- Et/ou Une carte d'identification justifiant de l'inscription au RM.
- Ou un récépissé du dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalités des entreprises pour les personnes en cours d'inscription.

Après signature, en cas de refus de produire ces pièces prévues aux articles susvisés du code du travail, il sera fait application aux torts du titulaire des conditions de résiliation prévues par le marché.

7.3 RECOURS

Compétence juridictionnelle pour toute contestation du Tribunal administratif Marseille.22-24 rue Breteuil 13281 Marseille Cedex 06, renseignements : Téléphone greffe : 04.91.13.48.30. – Fax : 04.91.81.13.87

Vous pourrez exercer les recours suivants :

- *Référé précontractuel*
- *Référé contractuel*
- *Recours pour excès de pouvoir*
- *Recours gracieux*
- *Référé suspension*
- *Recours de pleine juridiction*